

**Enseignement en alternance**

**Jacques DEPREZ  
Chargé de mission  
Administration de  
l'Organisation des Etudes**

**Enseignement en alternance**

Certaines filières de formation, distinctes, sont bien souvent confondues par l'utilisation de l'expression " Enseignement en alternance". Ainsi, cette dernière s'applique, sans distinction, à des situations où la pratique pédagogique se base sur la formation professionnelle et l'éducation du jeune, en obligation scolaire, par des partenaires industriels d'une part et l'institution scolaire de l'autre.

Avant de définir le concept de l'Enseignement en alternance sous l'égide de la Charte ainsi que le programme de mise en oeuvre de l'expérience, il s'avère intéressant de reprendre certaines dispositions générales concernant l'obligation scolaire et de distinguer les types de "formation en alternance" dans le cadre de cette obligation.

## **I. L'obligation scolaire.**

La loi du 29 juin 1983, publiée au moniteur belge du 6 juillet 1983, prolonge l'obligation scolaire jusqu'à l'âge de 18 ans.

### **1.1. Disposition générales.**(Extraits du moniteur)

Le mineur est soumis à l'obligation scolaire pendant une période de douze années commençant avec l'année scolaire qui prend cours dans l'année où il atteint l'âge de six ans et se terminant à la fin de l'année scolaire, dans l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de dix-huit ans.

L'obligation scolaire est à **temps plein** jusqu'à l'âge de quinze ans et comporte au maximum sept années d'Enseignement primaire et au moins les deux premières années de l'Enseignement secondaire de plein exercice; en aucun cas l'obligation scolaire à temps plein ne se prolonge au-delà de seize ans.

La période d'obligation scolaire à temps plein est suivie d'une période d'obligation scolaire à **temps partiel**. Il est satisfait à l'obligation scolaire à temps partiel en poursuivant **Enseignement secondaire de plein exercice** ou en suivant un **Enseignement à horaire réduit** ou une **formation reconnue** comme répondant aux exigences de l'obligation scolaire.

Pour l'application de la loi, il faut entendre par:

- **Enseignement à horaire réduit**, l'Enseignement qui comprend moins de semaines par an ou de périodes par semaine que le nombre fixé pour l'Enseignement à temps plein.
- **Formation**, tous les types de formation visés à l'article 4 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980.

### **1.2. Obligation scolaire à temps partiel.**

Le mineur d'âge optant, afin de répondre à l'obligation scolaire, pour la possibilité de ne plus suivre d'études à temps plein a le choix entre:

- **un Enseignement à horaire réduit (E.H.R.) complété par un travail à temps partiel** Cet Enseignement est organisé par les centres d'Education et de formation en alternance (C.E.F.A.);
- **un apprentissage des classes moyennes**, correspondant à une "convention" établie entre un patron et l'apprenti ou son représentant légal. La pratique professionnelle est dispensée dans une entreprise et les cours théoriques dans un centre de formation des classes moyennes;

- un **apprentissage des professions exercées par des travailleurs salariés**, appelé également **apprentissage industriel (C.A.I.)**, organisé pour le jeune qui désire apprendre une profession exercée, normalement, par un travailleur salarié. L'organisation de la partie théorique est confiée à une école ou un centre de formation reconnu par le comité paritaire d'apprentissage;
- une **formation reconnue**, ponctuellement et régulièrement (toutes les deux années) par arrêté royal, sur avis d'une commission officielle.

**1.2. Tableau récapitulatif.**

<b>SCOLARITE OBLIGATOIRE</b>	
<b>ENSEIGNEMENT A TEMPS PLEIN</b>	<b>ENSEIGNEMENT A TEMPS PARTIEL</b>
<p>Enseignement général</p> <p>Enseignement technique</p> <p>Enseignement professionnel</p>	Enseignement à horaire réduit. (C.E.F.A.)
	Apprentissage des classes moyennes. (A.R. 495)
	Apprentissage de professions exercées par des travailleurs salariés. (C.A.I.)
	Autres formations reconnues

## **II. "Formation alternée" dans l'Enseignement à temps plein.**

Dans l'Enseignement à temps plein, la formation et l'éducation du jeune, fréquentant un troisième degré de l'Enseignement technique ou professionnel, s'organisent, dans le cadre du partenariat école entreprise, de deux manières distinctes, à savoir:

- **l'Enseignement en alternance** qui se caractérise, notamment, par la succession de périodes de formation en milieu scolaire et de séquences de formation en entreprise;
- **les stages**, à caractère obligatoire et intégrés dans les options de base groupées, ils n'impliquent pas le roulement répété des apprentissages dans les lieux de formation.

### **2.1. Tableau récapitulatif.**

<b>ENSEIGNEMENT A TEMPS PLEIN</b>	
<b>ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL AU 3ème DEGRE</b>	
Stages	Enseignement en alternance

### **2.2. L'Enseignement en alternance.**

#### **2.2.1. Définition.**

L'Enseignement en alternance est une pratique pédagogique qui incorpore des situations de travail et qui associe l'institution scolaire et l'entreprise dans la double mission de l'Enseignement: l'éducation et la formation.

#### **2.2.2. La Charte.**

- La charte reprend les conditions générales d'application de l'expérience d'Enseignement en alternance. Elle est signée par le Ministre de l'Education et des responsables de la communauté éducative et de l'entreprise.
- Le comité d'accompagnement, composé des signataires de la charte ou de leurs représentants, chargé de la mise en place et du suivi de l'expérience, veille au respect des dispositions pratiques de mise en place, reprises dans la circulaire ministérielle, références 35.38/59, et des principes définis dans la charte.

#### **2.2.3. Disposition pratique de mise en place.**

- En plus de la circulaire ministérielle, une convention type, une grille d'évaluation de l'élève, le dossier d'évaluation de l'expérience et le questionnaire destiné aux élèves permettent l'organisation, le suivi et l'évaluation de cette pratique pédagogique.
- Les principales dispositions pratiques de mise en place de l'Enseignement en alternance sont répertoriées, ci-après, dans un tableau récapitulatif.

<b>Phase préparatoire</b>		
Septembre - Octobre	Organisation de visites en entreprise	<p>Ces visites en entreprise ont notamment pour objectifs:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. l'information des élèves sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les activités;</li> <li>- l'organisation;</li> <li>- les consignes de sécurité.</li> </ul> </li> <li>2. la prise de conscience : <ul style="list-style-type: none"> <li>- des exigences;</li> <li>- des contraintes.</li> </ul> </li> <li>3. l'organisation de la phase d'accueil ultérieure.</li> </ol>
Septembre - Octobre	Préparation de l'élève.	<p>Cette préparation comprend :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. des échanges de vues sur les visites effectuées en entreprise permettant de prodiguer les conseils et de donner les moyens nécessaires à la réalisation des travaux qui seront confiés.</li> <li>2. l'information des élèves sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les objectifs spécifiques;</li> <li>- les compétences à acquérir;</li> <li>- les critères et les modes d'évaluation (analyse du référentiel);</li> <li>- les modalités d'organisation des séquences en entreprise;</li> <li>- l'importance du travail en équipe;</li> <li>- des notions socio-économiques;</li> <li>- des notions de savoir-vivre...</li> </ul> </li> <li>3. l'actualisation des matières théoriques en rapport avec les activités programmées pendant l'expérience.</li> </ol>

Phase préparatoire (suite)		
Septembre - Octobre	Etablissement du référentiel.	<p>Il sera établi par l'enseignant, responsable pédagogique, en collaboration avec le tuteur.</p> <p>Le référentiel comprend :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. les objectifs spécifiques définis au départ du profil de métier, conformes avec le programme de l'option de base groupée suivie et avec les possibilités offertes par l'entreprise;</li> <li>2. la liste détaillée des capacités à atteindre par l'élève en fin de formation;</li> <li>3. dans la mesure du possible, le planning des travaux à réaliser en entreprise;</li> <li>4. la procédure d'accueil du jeune dans le milieu du travail et l'organisation du tutorat;</li> <li>5. les critères et les modalités d'évaluation.</li> </ol>
Septembre - Octobre	Préparation des formateurs.	<p>Cette préparation présentera le maximum de souplesse au niveau de son contenu et de sa durée de façon à permettre une individualisation optimale.</p> <p>Au cours des réunions préparatoires, entre formateurs, il sera mis l'accent sur les sujets suivants:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. pour l'enseignant responsable pédagogique: <ul style="list-style-type: none"> <li>- les pratiques technologiques et les méthodes d'organisation du travail en entreprise en fonction des situations auxquelles les enseignants et les élèves seront confrontés;</li> <li>- la pédagogie de l'alternance;</li> <li>- les modalités d'articulation des séquences de formation dispensées respectivement à l'école et en entreprise;</li> <li>- la régulation pédagogique de la progression des élèves en prenant en compte les capacités acquises en entreprise et en programmant éventuellement des séquences de remise à niveau.</li> </ul> </li> </ol>

<b>Phase préparatoire (suite)</b>		
Septembre - Octobre	Préparation des formateurs.	<p>2. pour le tuteur:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'approche du comportement des jeunes, en envisageant tous ses aspects, et principalement ceux qui ne sont pas d'emblée familiers au monde de l'entreprise;</li> <li>- la compréhension de l'organisation de l'enseignement, des objectifs poursuivis, des programmes de formation...;</li> <li>- la détermination des pré-requis que le tuteur attend de l'élève;</li> <li>- la définition des objectifs de chaque activité proposée et le rapport existant avec les acquis des élèves et avec la matière théorique dispensée à l'école;</li> <li>- les rythmes d'apprentissage;</li> <li>- l'évaluation des acquis des jeunes.</li> </ul>

<b>II. La phase de mise en situation de travail réel des élèves en entreprise.</b>		
Début novembre si possible	<p>Dans la détermination de cette date, il s'impose de tenir compte:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la fréquence des cycles de formation;</li> <li>- des contraintes propres à certains secteurs professionnels.</li> </ul>	
	La mise en situation de travail réel des élèves s'opérera dans le respect des principes de la charte.	<p>L'évaluation sera formative et continue.</p> <p>Dès lors:</p> <p>1. pendant la période de formation, le professeur et le tuteur auront des contacts réguliers afin d'assurer un suivi efficace de l'élève, en prenant en compte ses aptitudes, ses potentialités ...</p> <p>Ils seront particulièrement attentifs à son comportement, à son attitude face au travail, à la qualité de ce dernier.</p> <p>Sur base des travaux réalisés dans l'entreprise, ils programmeront conjointement les actions de remédiation et d'approfondissement à effectuer à l'école.</p>

Enseignement en alternance

Début novembre si possible	La mise en situation de travail réel des élèves s'opérera dans le respect des principes de la charte.	<ol style="list-style-type: none"> <li>2. les critères et les modalités d'évaluation seront communiqués aux élèves avant le début de la formation en entreprise.</li> <li>3. l'évaluation sera opérée conjointement par le professeur responsable pédagogique et le tuteur. Elle s'établira sur base de la grille d'évaluation. Les moments les plus appropriés pour l'utilisation de cette grille d'évaluation seront déterminés par les formateurs concernés.</li> <li>4. l'évaluation s'enrichira aussi des pratiques actuellement en vigueur dans certaines fédérations sectorielles.</li> </ol>
----------------------------	---	--

**III. Evaluation en fin d'expérimentation.**

Au plus tard le 10 juin	<p>Le Chef d'établissement fera parvenir à l'organisation des Etudes le dossier d'évaluation des expériences.</p> <p>Le Centre Psycho-médico-social dont relève l'établissement,</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. présentera le questionnaire aux élèves.</li> <li>2. retournera les questionnaires au Cabinet du Ministre de l'Education pour le Comité d'accompagnement de l'Enseignement en alternance.</li> </ol>
<p><b>Le personnel des Centres psycho-médico-sociaux apportera sa collaboration au bon déroulement et à la réussite de cette expérience par un suivi particulier des élèves.</b></p>	

#### 2.1.4. Etablissements engagés dans l'expérience.

L'année scolaire 1994-1995, l'expérience d'Enseignement en alternance se poursuivra dans les six établissements y ayant participé l'année dernière.

Ces écoles sont:

- **I.T.C.F. de MOUSCRON**  
avec l'option de base groupée "**Mécanicien - Outilleur - Matricien**", en 7ème année, de type B, de l'Enseignement professionnel;
- **les I.T.C.F. de MORLANWEZ et de TOURNAI**  
avec l'option de base groupée "**Opérateur programmeur sur machines à commande numérique**", en 7ème année, de type B, de l'Enseignement professionnel;
- **I.A.R. de MARCHIENNE-AU-PONT**  
avec l'option de base groupée "**Bois - P.V.C. - Aluminium**", en 7ème année, de type B, de l'Enseignement professionnel;
- **I.T.C.F. de DINANT**  
avec l'option de base groupée "**Menuiserie**", en 6ème année de l'Enseignement professionnel;
- **I.T.C.F. d'IZEL**  
avec l'option de base groupée "**Chimie**", en 6ème année de l'Enseignement technique de qualification.

Ces expériences sont donc menées dans les secteurs "**Industrie, Construction et Sciences appliquées**".

Cette année scolaire, en plus de ces 6 écoles, trois établissements sont retenus dans ces mêmes secteurs et trois le sont pour le secteur "**Economie**".

Ces six écoles supplémentaires sont:

- **les A.R. de WAREMME et de PEPINSTER**  
avec l'option de base groupée "**Secrétariat - Informatique de bureau**", en 6ème année de l'Enseignement technique de qualification;
- **I.A.R. GATTI de GAMOND**  
avec l'option de base groupée "**Comptabilité et informatique de gestion**", en 6ème année de l'Enseignement technique de qualification;
- **I.A.R. de WELKENRAEDT**  
avec l'option de base groupée "**Mécanique et productique**", en 5ème et 6ème années de l'Enseignement technique de qualification;
- **I.A.R. de JEMEPPE-SUR-SAMBRE**  
avec l'option de base groupée "**Construction - Gros oeuvre**", en 5ème et 6ème années de l'Enseignement professionnel;
- **I.T.C.F. Félicien ROPS de NAMUR**  
avec l'option de base groupée "**Assistant(e) en pharmacie**", en 6ème année de l'Enseignement technique de qualification.

#### **2.1.5. Considérations générales sur les effets de la formation.**

Au travers d'un projet commun "Ecole-Entreprise", l'Enseignement en alternance contribue à une meilleure adéquation des finalités de l'Enseignement aux réalités des mondes économique et social.

De plus, il permet aux professeurs de prendre conscience de l'évolution technologique, des méthodes d'organisation en vigueur dans l'entreprise et de procéder, ultérieurement, à une adaptation des contenus de leurs cours. Pour le personnel de l'entreprise, il permet une meilleure connaissance du monde de l'Enseignement et il favorise la compréhension des objectifs poursuivis et des programmes de formation.

Enfin, par la dynamisation des relations "Enseignement et monde de l'économie", l'Enseignement en alternance contribue à la revalorisation de l'Enseignement technique et professionnel.